

XII. ACTIONS DU CANADA DEVANT LES OBSTACLES ÉRIGÉS PAR LES ÉTATS-UNIS

Le Canada défend ses intérêts, en ce qui a trait aux barrières commerciales érigées par les États-Unis, au moyen de négociations, de consultations et de procédures de règlement des différends.

L'Accord de libre-échange nord-américain récemment conclu améliore encore les conditions établies par l'ALE et permettra de prendre d'autres mesures de libéralisation grâce à de nouvelles négociations sur les marchés publics et grâce à la création de nombreux groupes de travail sur les normes techniques et d'autres questions. D'autres obstacles encore sont combattus dans le cadre de l'Uruguay Round des négociations du GATT.

Les négociations ont pour complément des consultations régulières visant à régler des problèmes commerciaux particuliers, qui se font au moyen de réunions au niveau des fonctionnaires ou des ministres, notamment dans le cadre de la Commission mixte du commerce canado-américain. Ces interventions ont permis d'empêcher que des désaccords ne prennent la dimension de véritables différends et de régler des litiges déjà avancés.

Les dispositions relatives au règlement des différends que prévoient le GATT et l'ALE représentent un dernier recours en cas d'échec des négociations et des consultations. Le Canada n'a pas hésité à faire appel à ces dispositions et il les a utilisées avec efficacité, comme en témoignent les procédures des groupes spéciaux répertoriées ci-après.

Recours canadiens en vertu de l'accord de libre-échange

Voici une liste des groupes spéciaux binationaux qui, à la demande du Canada, se sont réunis en vertu de l'Accord de libre-échange depuis le 1^{er} janvier 1989.

Groupes spéciaux chargés du chapitre 18

- Exigences relatives à la taille minimum du homard importé
Mis sur pied en janvier 1990, ce groupe spécial a confirmé les exigences minimales imposées par les États-Unis sur la taille des homards vivants importés.